



Délibération n°2022-87

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Avance 2023 sur la subvention au budget principal du CIAS

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,

Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale est un budget autonome disposant d'une gestion de trésorerie individuelle,

Monsieur le Vice-Président propose, dans l'attente du vote du budget 2023, de verser une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 100 000 € afin de gérer les affaires courantes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention au budget 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par la Communauté de Communes, d'un montant de 100 000 €.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

